



NOTE POUR LA RÉUNION DU COMOP TVB DU 20 mars 2009 17/03/09

Attaché à la réussite de la démarche en cours, la fédération France Nature Environnement (FNE) avec la LPO et la Ligue ROC souhaite apporter une nouvelle contribution à la rédaction du guide 1 sur les choix stratégiques qui sera en discussion lors de la réunion de COMOP du 20 mars. Pour ce faire, la présente note rappelle les choix fondamentaux que nous avons déjà exprimés, et par ailleurs nous avons apporté des commentaires au document mis en discussion. Les deux documents sont complémentaires et à prendre en compte pour nos échanges au sein du COMOP.

Préambule

La TVB doit contribuer à répondre **aux enjeux liés à la biodiversité** (disparition des espèces, des habitats, changement climatique), en s'inscrivant dans les engagements de la France en la matière, tant au niveau international (convention sur la diversité biologique de 1992), européen (réseau écologique paneuropéen de 1995), communautaire (déclaration de Göteborg de 2001) que national (stratégie nationale pour la biodiversité).

Les choix stratégiques indispensables pour réussir la TVB

1- La TVB doit devenir un **pilier de l'aménagement du territoire**, en termes d'outil et de critères, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant les réseaux écologiques (zones noyaux et continuités écologiques) permettant le déplacement des espèces et l'accomplissement de leur cycle de vie, et en prévoyant leur pleine et renouvelée prise en considération dans les documents de planification (schémas directeurs ...) et d'occupation du territoire (urbanisme ...);

2- La TVB doit se baser sur une **connaissance partagée** du patrimoine naturel, la plus exhaustive possible, avec d'une part, un volet "inventaire écologique" (les divers taxons, syntaxons et les interrelations écosystémiques) à caractère "permanent" (tel que retenu par le COMOP du 23/07/2008) et, d'autre part, un volet mettant en évidence les interactions biodiversité/activités humaines, et donc intégrant des sciences comme l'histoire, la sociologie, l'économie, l'ethnologie, etc. Il apparaît que le niveau de connaissance et de finesse nécessaire à la détermination de la TVB passe par des étapes de cadrage national et régional, puis par une concrétisation locale, et suppose un temps indispensable, tant pour recueillir les données (inventaires, analyses des interactions, etc...) que pour les consolider.

3- La TVB doit reposer sur une **méthodologie scientifique nationale**, afin de mettre en œuvre une TVB cohérente sur l'ensemble du territoire avec des aller-retour entre niveau national et local (permettant des analyses de détail) et retour national (permettant une vision des cohérences).

D'une part, cette méthode doit, afin de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité, se référer, en priorité, à la préservation des espèces et habitats pour lesquels une menace est avérée et/ou une responsabilité particulière est portée par la France, à travers l'identification d'espaces de la TVB (zones noyaux et continuités écologiques), via des trames écologiques fonctionnelles. Ces habitats et espèces doivent nécessiter une action territorialisée et sont, en général, spécialisés ce qui signifie que les préserver, c'est aussi préserver les habitats et espèces communs.

Enfin, la TB ne doit pas uniquement se concentrer sur la continuité piscicole et sédimentaire, elle doit intégrer, vérifier et compléter les éléments de la politique de l'eau, qui concourent à la préservation de la biodiversité aquatique et des milieux humides, en synergie avec la TV.

Pour mémoire, nous rappelons que la TVB ne réglera pas seule la question de l'érosion de la biodiversité, des mesures génériques restent nécessaires pour prendre en compte les problématiques qui n'ont pas besoin d'être nécessairement territorialisées pour être efficaces.

4- La TVB doit intégrer les **enjeux socio-économiques**, qui doivent constituer un volet de la "méthodologie nationale", afin de permettre *in fine* une bonne compréhension et donc acceptation de la TVB dans les territoires, de comprendre les causes des dynamiques biologiques/écologiques négatives, d'identifier les activités humaines contribuant à maintenir ou à rétablir les dynamiques biologiques/écologiques positives et donc de prévoir un dispositif d'accompagnement des actions positives, par exemple de rémunération pour service environnemental rendu, (contrats de gestion et animation au niveau local). L'évaluation des évolutions de la biodiversité doit aussi prendre en compte celle des évolutions du contexte socio-économiques, et de ses interrelations avec la situation de la biodiversité.

5- La TVB doit devenir un des **composants forts des infrastructures linéaires de transports**, quelque soit le maître d'ouvrage (État, collectivités territoriales, etc.).

Un nouveau "souffle" doit être donné, dans la logique d'une nouvelle et décisive prise en considération de la biodiversité par les infrastructures de transports, tant pour les nouvelles, dans le cadre du processus amont de décision de réaliser un projet, que dans la procédure d'instruction du projet et de la décision finale, en veillant à la compatibilité des documents de planification (SNIT ...) avec la TVB.

Pour les infrastructures actuelles, il convient d'évaluer leur efficacité au regard des enjeux actuels de biodiversité, afin de réduire les impacts des infrastructures de transports existantes, grâce à une méthodologie adaptée (cf expertise d'Alsace Nature).

6- La TVB doit instaurer une **gouvernance novatrice et adaptée**, avec la création d'espaces de concertation et de co-décision, comprenant l'ensemble des partenaires concernés (cf format Grenelle) et à toutes les échelles territoriales pertinentes, notamment en pérennisant sous une forme adaptée le COMOP TVB et en créant un "comité régional TVB". Des guides techniques et méthodologiques doivent aider à la mise en œuvre de la TVB à toutes les échelles territoriales, en particulier locale (SCOT, PLU). Des plans de formation sur les objectifs et enjeux de la TVB doivent aussi être élaborés.

7- Au niveau local la mise en place et **la conservation des espaces de la TVB** doit passer par une double entrée, avec d'une part l'inscription dans les documents d'urbanisme et notamment les PLU (éviter les changements d'affectation - urbanisation, coupures) et d'autre part d'un plan de gestion assorti de contrats en fonction du diagnostic précis de terrain (s'assurer que les espaces nécessaires au maintien et à la restauration de cette continuité soient réellement efficaces).

Sur ces deux sujets, la discussion doit s'ouvrir ainsi que le demande les acteurs et ainsi que Madame La Secrétaire d'Etat l'a indiqué.

8- Pour mener cette politique, **un financement** à la hauteur des enjeux est indispensable.

incitation, outil fiscal, ressource dédiée... la question reste ouverte mais l'affichage que quelque chose sera mis en place est indispensable.

9- La TVB doit, comme toute politique publique, reposer sur **une obligation de résultats**, et un système d'évaluation périodique et de révision (régionales et nationale, à la lumière des révisions régionales) doit être prévu pour analyser la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, vérifier si les objectifs sont atteints et, si ce n'est pas le cas, pouvoir réorienter le dispositif.

Cette évaluation devra intégrer ponctuellement des évaluations scientifiques de terrain. La TVB est donc avant tout une démarche, d'une part itérative entre les différentes échelles, d'autre part cumulative au fur et à mesure que les données s'enrichissent. Cette démarche doit donc prévoir des étapes, c'est-à-dire des révisions. Les premières de ces étapes devraient être clairement programmées, avec publication des orientations nationales, adoptions de premiers schémas régionaux, puis, à un horizon (puis un rythme) de cinq ans, une révision de ces documents. Les autorités locales et acteurs locaux pourront donc tenir compte de ces avancées autant que des constats, analyses et concertations qu'ils mènent localement. La TVB a donc une double nature, d'état prescriptif à un moment donné (traduit par les orientations nationales, les schémas régionaux, les dispositions locales) et de démarche, telle qu'encadrée par la loi et le guide méthodologique.

10- Valoriser **l'existant et expérimenter**.

Il est aussi important d'approfondir rapidement, en des zones géographiques choisies, un processus complet, avec un niveau de connaissance élevé, un niveau de concertation aussi développé que possible, afin d'en tirer leçon pour la généralisation, avec adaptation de la méthode préconisée dans le guide national. Le lancement rapide d'expériences suivi depuis le niveau national est un gage d'efficacité.

Vers une Trame Verte et Bleue, éléments synthétiques de méthode

Comme le dit FNE depuis le début des travaux du COMOP, « la TVB induit une réorientation fondamentale de la stratégie de conservation de la nature ». En effet, la TVB est un « outil d'aménagement du territoire » (cf « petite loi » Grenelle 1), qui vient se placer à côté, en sus (en inclusion) des outils de protection (issus de la loi de 1976), en particulier des aires fortement protégées devant couvrir au moins 2% du territoire. Il s'agit, en tenant compte « de la spécificité des territoires ruraux », de « développer la biodiversité » par un maillage de « milieux » et par des « continuités territoriales », permettant sa « connexion » et son « fonctionnement ». On est dans une approche de « valorisation », de gestion, nécessairement concertée avec les « collectivités territoriales » et « les parties concernées », les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, ...).

La méthode d'élaboration de la TVB, « garantie » par l'Etat, doit donc s'attacher à ce nouvel esprit de concertation, mais surtout de mobilisation, des collectivités et acteurs locaux. Ils doivent avoir foi dans « la base de données scientifiques », la comprendre, en particulier ce fonctionnement de la biodiversité qui est à développer, à valoriser, et ce en tenant compte « des activités humaines » (qui sont les leurs).

Ceci implique donc une méthode rigoureuse, mais compréhensible par les divers acteurs. Nous proposons quatre étapes :

- (1) **le constat de la diversité spécifique et écologique** : ce sont les inventaires classiques d'espèces (surtout entomofaune et flore) et habitats. Toutefois, pour caractériser rapidement la biodiversité d'un territoire, il est notamment proposé d'une part, une approche par les listes rouges régionales (méthodologie UICN) comme bio-indicateurs pertinents et, d'autre part, la prise en compte des habitats d'intérêt communautaire qui ne sont pas en bon état de conservation selon l'évaluation MNHN de 2007. Les habitats et les espèces dont la France a une responsabilité particulière, doivent aussi être intégrés à la démarche ; cette approche permet de prendre en compte de manière indirecte des espèces plus communes ;
- (2) **la mise en évidence des connexions** (ou de leur absence) **et du fonctionnement de la biodiversité**. Pour aider à une approche cohérente, il est proposé de s'appuyer sur la mise en évidence d'une ou plusieurs composantes des dix trames fonctionnelles citées dans notre proposition de guide. Sur cette base, des zones "noyaux" (ou zones d'intérêt écologique majeur) et des continuités écologiques (correspondant à des éléments physiques concrets, continus ou discontinus, consistance) peuvent être décrites, puis schématisées ;
- (3) **la prise en compte des contextes territoriaux et des activités humaines dans leurs interrelations avec la biodiversité** doit permettre la mise en évidence des tendances, influences, tant négatives que positives vis-à-vis des espèces, des habitats, de leurs connexions et du fonctionnement de l'ensemble ;
- (4) **le repérage par conséquent des évolutions envisageables des activités humaines** pour maintenir et développer la biodiversité, c'est-à-dire protéger l'existant, et établir/rétablir des connexions et un fonctionnement de cette biodiversité. On arrive là aux éléments constitutifs mêmes de la TVB : des milieux nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des espèces et des continuités écologiques, assorties d'une description de leurs fonctionnements et des mesures à prendre par les activités humaines qui peuvent être compatibles. Ceci peut se traduire, en concertation, par des recommandations, des contrats de gestion, éventuellement des réglementations, et des cartographies. Elles guideront dès lors la gestion des espaces, l'aménagement du territoire, en particulier le droit de l'urbanisme, la conception des infrastructures.

Les étapes (1) à (3) sont des phases préparatoires qui visent à identifier les espaces à enjeux de la TVB (enjeux écologiques, socio-économiques) afin de définir la façon de la gérer pour assurer leur préservation (étape (4)). "Le schéma régional de cohérence écologique" (cf loi Grenelle 2) en sera alors l'aboutissement.

Chaque étape est en fait imbriquée plus ou moins dans les autres, dans une démarche cyclique d'aller et retour entre les scientifiques et les acteurs, entre théorie et pratique, entre niveau local et national. Chaque étape doit être transparente, concertée, puis validée. Ce sont ces précautions/garanties qui assureront l'appropriation de la démarche et la compréhension par les acteurs des objectifs puis des mesures/moyens pour les atteindre.